

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika, séance dûment convoquée conformément à l'article 156 du Code municipal de la Province de Québec, séance tenue le 2 novembre 2015, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, sont présents: Mesdames et Messieurs les conseillers Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Christian Lacroix.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :-

2015-11-368

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance extraordinaire. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE

2015-11-369

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que décrit dans l'avis de convocation donné le 28 octobre 2015, à savoir :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation de dépenses - agrandissement du camping (sites rustiques)
4. Aménagement de l'aire de glissade
5. Déneigement à l'entrée du Pont couvert de Ferme-Rouge situé sur le territoire de la Municipalité de Kiamika (Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles)
6. Engagement de C. Meilleur et Fils- déneigement de l'entrée de la caserne de pompiers, des trottoirs, des bornes fontaines et de l'usine de traitement et d'interception des eaux usées
7. Autorisation des travaux exigés par la Mutuelle des Municipalités du Québec à la cabane de la patinoire
8. Nomination de Michel Villeneuve à titre de surveillant de la municipalité pour le contrat de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier municipal pour les saisons 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 avec option de renouvellement pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée.

Il est, de plus, résolu d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Bâtiment du 66, chemin de la Lièvre;
- Dossier sablière Kar-Ha-Kon (BEX) :
- Engagement d'Inspec-Sol pour l'installation d'un piézomètre
 - Résolution d'engagement de la municipalité – bornes de localisation de l'aire d'exploitation;
 - Résolution d'engagement de la municipalité – relevé des élévations du niveau du plancher de la sablière;
 - Autorisation de signature du bail avec la MRC

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-11-370

AUTORISATION DE DÉPENSES – AGRANDISSEMENT DU CAMPING (SITES RUSTIQUES) – CONTRAT POUR CHARGEMENT ET TRANSPORT DU GRAVIER BRUT ET DE LA TERRE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que Gaston Gougeon Excavation inc. soit engagé avec sa pelle mécanique et ses camions pour le chargement et le transport du gravier brut pour l'aménagement du chemin et des emplacements de camping rustiques du camping Pimodan, ainsi que pour le chargement et le transport de la terre à partir du village de Kiamika jusqu'au camping Pimodan, au prix de 18 855,90\$, taxes fédérale et provinciale incluses.

Ces dépenses seront défrayées par le règlement d'emprunt numéro R-155 (agrandissement du camping Pimodan).

ADOPTÉE

2015-11-371

AUTORISATION DE DÉPENSES – AGRANDISSEMENT DU CAMPING (SITES RUSTIQUES) – CONTRAT POUR L'ACHAT DE CONCASSÉ

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que 500 tonnes métriques de concassé MG-20 soit acheté de 2626-3350 Québec inc. au prix de 11,60\$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale pour le rechargement du chemin pour l'agrandissement du camping Pimodan (sites rustiques). Ce prix de 11,60\$ la tonne métrique inclut le chargement et la livraison au camping. Le montant total de cette dépense est de 6 668,55\$, taxes fédérale et provinciale incluses.

Ces dépenses seront défrayées par le règlement d'emprunt numéro R-155 (agrandissement du camping Pimodan).

ADOPTÉE

2015-11-372

AUTORISATION DE DÉPENSES – AGRANDISSEMENT DU CAMPING (SITES RUSTIQUES) – CONTRAT POUR REPLACER LE TERRAIN, REFAIRE LE CHEMIN, ÉPANDRE LE GRAVIER BRUT ET LE CONCASSÉ

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que Gaétan Céré Excavation soit engagé avec sa pelle mécanique et/ou son excavatrice pour remplacer le terrain, refaire le chemin, épandre le gravier brut et le concassé pour le projet d'ajout d'emplacements rustiques au camping Pimodan, au prix de 11 382,53\$, taxes fédérale et provinciale incluses.

Ces dépenses seront défrayées par le règlement d'emprunt numéro R-155 (agrandissement du camping Pimodan).

ADOPTÉE

2015-11-373

AUTORISATION DE DÉPENSES – AGRANDISSEMENT DU CAMPING (SITES RUSTIQUES) – CONSTRUCTION D'UNE FOSSE SÈCHE DOUBLE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que les dispositions soient prises afin de construire une fosse sèche double pour l'ajout d'emplacements rustiques au Camping Pimodan, dépenses estimées à 5 500 \$, taxes fédérale et provinciale incluses. Le matériel sera acheté de C. Meilleur & Fils inc. et de Rona Mont-Laurier.

Les dépenses relatives à l'achat de matériels seront défrayées par le règlement d'emprunt numéro R-155 (agrandissement du camping Pimodan). Les salaires seront assumés par le Comité touristique de Kiamika.

ADOPTÉE

2 novembre 2015

6432

2015-11-374

AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE GLISSADE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika autorise les travaux d'aménagement de l'aire de glissade à l'arrière de la salle municipale. Un montant maximal de 1 000 \$ est alloué pour cette dépense.

Il est, de plus, résolu qu'un montant maximal de 1 000\$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2015-11-375

DÉNEIGEMENT À L'ENTRÉE DU PONT COUVERT DE FERME-ROUGE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA (MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES)

CONSIDÉRANT que 2626-3350 Québec inc. ne peut offrir un service de déneigement adéquat à l'entrée du pont couvert situé sur le territoire de la Municipalité de Kiamika en raison de la présence d'un gabarit à l'entrée dudit pont;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika octroie, pour la somme de 345 \$, pour la saison hivernale 2015-2016, un contrat à la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles pour le déneigement et le sablage de l'entrée du pont couvert située sur le territoire de la Municipalité de Kiamika sur une distance d'environ 100 pieds.

ADOPTÉE

2015-11-376

AUTORISATION DES TRAVAUX EXIGÉS PAR LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC À LA CABANE DE LA PATINOIRE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que les travaux suivants sont autorisés pour la cabane de la patinoire, travaux qui seront réalisés d'ici le 31 décembre 2015 :

1. Mise à niveau du système électrique au sous-sol;
2. Rénovation intérieure du sous-sol et construction d'un balcon extérieur en bois traité.

Il est, de plus, résolu que pour l'exécution des travaux précités :

1. Que M. Lefebvre Électrique inc. soit engagé pour faire la mise à niveau du système électrique au prix de 3 961,07\$, plus les taxes fédérale et provinciale;
2. Que les Constructions Val-Barrette inc., soit engagé pour les travaux de rénovation intérieure et de construction ci-dessous énumérés, au prix de 7 969,73\$, plus les taxes fédérale et provinciale :
 - Installation d'une main courante sur l'escalier intérieur;
 - Installation d'une main courante de chaque côté de l'escalier du sous-sol (sortie extérieure);
 - Remplacement des marches endommagées (sortie extérieure);
 - Sur toute la grandeur du plafond du sous-sol : souffler le plafond, installer 2 gypses ½ Firecode, sceller les joints et installer 4 sorties de chauffage;
 - Construction d'un balcon extérieur en bois traité de 3 pieds par 5 pieds;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- Enlèvement du panfibre moisi au sous-sol et remplacement par gypse waterproof à 2 pieds de haut
- Enlever les tablettes
- Monter un mur de 10 pieds en gypse, ajout d'une porte avec poignée et serrure (nouveau local)

Il est, de plus, résolu qu'un montant maximal de 12 526 \$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2015-11-377

NOMINATION DE MICHEL VILLENEUVE À TITRE DE SURVEILLANT DE LA MUNICIPALITÉ – CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que Monsieur Michel Villeneuve, inspecteur municipal, soit nommé surveillant de la Municipalité de Kiamika pour le contrat de déneigement et d'entretien d'hiver du réseau routier municipal pour les saisons 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 avec option de renouvellement pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

ADOPTÉE

2015-11-378

BÂTIMENT DU 66, CHEMIN DE LA LIÈVRE

Pour le bâtiment situé au 66, chemin de la Lièvre, les membres du conseil le jugent très dangereux. Le bâtiment n'est pas bien barricadé de sorte que plusieurs curieux y pénètrent. Un permis de démolition a été émis le 21 octobre dernier. Cet immeuble doit être démoli le plus rapidement possible. Une visite du Service des incendies devra être faite et une lettre sera envoyée au propriétaire au cours du mois de novembre 2015 afin de remédier à la situation.

2015-11-379

MANDAT À INSPÉC-SOL – MISE EN PLACE D'UN PIÉZOMÈTRE POUR LE PROJET DE SABLIERE SUR LE CHEMIN DU LAC KAR-HA-KON

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'engager Inspec-Sol pour la mise en place d'un piézomètre pour le projet de sablière sur le chemin du Lac Kar-Ha-Kon, au prix de 5 150 \$, plus les taxes fédérale et provinciale, selon les dispositions contenues à l'offre de services professionnels en date du 30 octobre 2015. Au prix ci-dessus mentionné, la nappe phréatique doit être interceptée avant 15 mètres. Pour toute profondeur additionnelle, les tarifs horaires seront chargés selon l'offre initiale d'Inspec-Sol en date du 2 avril 2015; dans ce cas, Inspec-Sol s'engage à communiquer avec la municipalité avant de poursuivre les travaux.

Il est, de plus, résolu que Josée Lacasse, secrétaire-trésorière et directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, la confirmation d'offres de services avec Inspec-Sol.

La présente résolution remplace, à toutes fins que de droits, la résolution 2015-04-125 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 13 avril 2015.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-11-380

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À TRANSMETTRE AU MDDELCC UN RELEVÉ DES ÉLEVATION DU NIVEAU DU PLANCHER DE LA SABLÈRE SUR LE CHEMIN DU LAC KAR-HA-KON

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika s'engage à transmettre, en tout temps et sans délai, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) un relevé des élévations du niveau du plancher de la sablière située sur le chemin du lac Kar-Ha-Kon et qui fait l'objet d'un bail d'exploitation exclusif (BEX).

ADOPTÉE

2015-11-381

SIGNATURE DU BAIL AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR LA SABLÈRE SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC KAR-HA-KON (BEX)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika conclue un bail d'une durée de cinq (5) ans avec la MRC d'Antoine-Labelle pour la sablière située sur le chemin du lac Kar-Ha-Kon et qui fait l'objet d'un bail d'exploitation exclusif (BEX).

Il est, de plus, résolu que le maire, M. Christian Lacroix, et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Josée Lacasse, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika ledit bail et tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 22. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2015-11-382

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que l'assemblée soit levée. Il est 20 h 24.

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire